**CONVENTION DE STAGE-TYPE[[1]](#footnote-1)**

Entre *(au minimum trois)*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement*

Représenté(e) par *Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* dûment habilité par la délibération n° *….* du *(date)*

Dont le siège social se situe *(adresse complète de la collectivité territoriale ou de l’établissement)*

n° SIRET :

Code APE :

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

D’UNE PART

Et

*Nom de l’établissement d’enseignement et de formation*

Représenté par *son Président – sa Présidente*, dûment habilité par la délibération n° *(n° d’ordre)* du *(date)*

Dont le siège social se situe *(adresse complète de l’établissement de tutelle)*

n° SIRET :

code APE :

Ci-après dénommée L’ÉTABLISSEMENT

D’AUTRE PART

Et

Nom et prénom du stagiaire :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Nom et prénom du représentant légal (si stagiaire mineur)

D’AUTRE PART

Vu le Code de l’éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération n°… en date du ..., relative à la gratification des stagiaires,

*Le cas échéant*, Pour les établissements d'enseignement ou de formation situés à l'étranger, visa du service culturel, scientifique et de coopération de l'Ambassade de France ou de l'organisme français qui facilite la venue du stagiaire (établissement d'enseignement, organisme de formation, association agréée) cet organisme devant être identifié (nom, adresse, téléphone, télécopie et identification d'un responsable) :

*Le cas échéant* Pour les bénéficiaires d'un programme de l'Union Européenne (ex. LEONARDO DA VINCI), visa de l'agence nationale du pays d'origine qui gère le programme, cette agence devant être identifiée (nom, adresse, téléphone, télécopie et identification du responsable) :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans *la collectivité ou l’établissement*.

**Article 1 : ETUDES OU FORMATION SUIVIES**

* Nature des études ou de la formation :
* Durée :
* Diplôme préparé ou qualification visée :
* Niveau atteint (1ère année, 2ème, etc) :

**Article 2 : PROGRAMME DU STAGE**

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

La collectivité d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.

Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et dans l'entreprise.

* **Objectifs pédagogiques du stage** :
* **Progression dans les apprentissages** et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire:
* **Nom, prénom et qualité** du responsable du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation :
* **Nom, prénom et qualité** du responsable du suivi de stage dans la collectivité :

**Article 3 : CONDITIONS DU STAGE**

**Durée du stage**: … *(nombre)* mois, du ... *(date)* au ... *(date)*

(elle doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation et ne peut en tout état de cause être supérieure à 12 mois)

**Lieu(x)** où il s'effectue : …

*(en cas de lieux multiples, préciser chacun d'eux et les dates correspondantes)*

**Horaires** de présence du stagiaire : ...

(ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine).

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans la collectivité avant six heures du matin et après vingt-deux heures le soir.

Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au-moins trente minutes.

Durant son stage, le stagiaire demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation). Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation.

Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de la collectivité.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salairede la collectivité. Toutefois, la collectivité d'accueil peut, si elle le souhaite, lui verser une gratification.

**Montant de la gratification** : (s'il y a lieu) … €/mois

**Article 4 : COUVERTURE SOCIALE**

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.

**Article 5**: **RESPONSABILITE CIVILE**

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

**Article 6 : EVALUATION DU STAGE**

A l'issue du stage :

- le stagiaire est tenu de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage dont une copie est communiquée à la collectivité d'accueil.

- *le Maire ou le/la Président(e)-Présidente* délivre à l'intéressé une attestation de stage.

**Article 7 : CONDITIONS RESOLUTOIRES**

Les personnes qui sollicitent le bénéfice d'une convention de stage doivent être obligatoirement inscrites et participer réellement à un cycle de formation ou d'enseignement autorisant la réalisation d'un stage en collectivité.

La convention de stage peut être remise en cause par le représentant de l’Etat dans le département à l’occasion du contrôle de légalité ou à la demande du stagiaire ou de l’établissement d’enseignement ou de formation si les conditions de stage ne sont pas remplies.

Les ressortissants étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne et à l'Espace Economique Européen ne sont pas autorisés à se maintenir sur le territoire français à l'issue de leur stage dès lors qu'ils ne poursuivent pas leurs études ou leur formation en France.

**Article 8 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à :

le

Pour l’établissement d’enseignement Pour LA COLLECTIVITÉ

*Le Président-La Présidente* Le Maire *(ou le –la Président(e)*,

*(signature) (signature)*

*Nom-prénom Nom- prénom*

Pour le Stagiaire

(pour les mineurs, signature également du représentant légal)

Nom-prénom

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d’apposer la mention :

 **Source CDG45, titre et lien du document ou de l’information et date de sa dernière mise à jour**



1. *Source : Ministère du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle* [↑](#footnote-ref-1)